

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/085

FINANCES LOCALES (7.5)

Subventions aux Associations

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 059-215902958-20260520-2026__85-DE

S²LOW



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

L'An deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le treize mai deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 33 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absent : 0

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. GAMELIN, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. CHAFCHAF,
Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, Mme SPRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL,
Mme ANDRE, M. WYCKAERT, Mme SCHERRIER, M. LECLERCQ,
Mme SCHOONHEERE,
Conseillers Municipaux Délégués,

M. TIBERGHIEU, Mme PATOUX, Mme BRANDT, M. VERSCHEURE,
Mme DELHAIZE, M. BRIFFAUT, Mme CZAPNICK-PORET, M. CASTRE, Mme
SIX, M. SOOTS, Mme CAUDRON, M. LEFEBVRE, M. VINCENT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BOUQUET qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme LIONET qui a donné pouvoir à M. LEFEBVRE

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2026 fixant le budget primitif de la Commune pour l'année 2026

Vu la délibération n° 2026/021 du Conseil Municipal en date du 11 février 2026 allouant différentes subventions ;

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la municipalité à la vie associative ;

Considérant que les associations concernées ont déposé un dossier de demande de subvention et participent bien au développement d'actions d'intérêt local ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'accorder, au titre de l'année 2026, les subventions aux associations ci-dessous :

* La Pétanque Hazebrouckoise (1 ^{er} grand prix de pétanque de la Ville d'Hazebrouck : 30 mai 2026)	2 000 Euros,
* Centre Socio-Educatif (Zémo Fest : 13 juin 2026)	4 000 Euros,
* Comité des fêtes de la rue de Merville (Ducasse avec brocante : 20 et 21 juin 2026)	1 500 Euros,
* Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais (Quartiers en fête : 25 juin 2026)	1 500 Euros,
* Racing Flandre Organisation (Rallye des 1 000 chemins : 4 et 5 juillet 2026)	15 000 Euros,
* Flandre Elite Cyclisme (Grand prix cycliste de la Ville d'Hazebrouck : 16 août 2026)	3 000 Euros,
* Foire Agricole, Commerciale et Artisanale d'Hazebrouck (Foire agricole, commerciale et artisanale : 11, 12 et 13 septembre 2026)	8 100 Euros,
Hazebrouck Ville Ouverte 20 septembre 2026 :	
* Handball Hazebrouck 71	3 500 Euros,
* Sporting Club Hazebrouck	1 500 Euros
* Centre Socio-Educatif	25 000 Euros

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment les conventions portant sur les modalités d'attribution de ces subventions,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser les subventions à ces associations,

Ces dépenses sont inscrites au budget 2026 de la Commune (chapitre 65, sous l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé").

LE VOTE a donné les résultats suivants :

à L'UNANIMITÉ

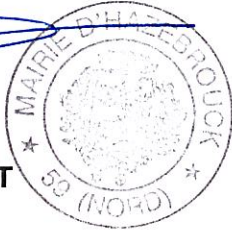

(34 voix pour – M. Thierry VINCENT ne prenant pas part au vote)

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

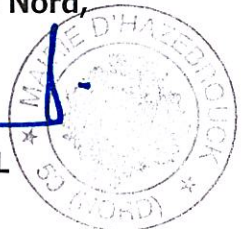
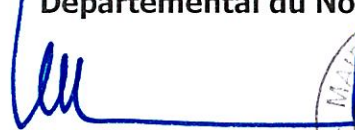
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Amaël BRIFFAUT

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL